

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2018-270/PR/MI relatif à l'agrément administratif d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

n° 2018-270/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
10 septembre 2018

Numéro JO  
n° 17 du 13/09/2018

Date du numéro  
13 septembre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 1990 portant révision de la constitution

**VU** La Loi n°130/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la Route en République de Djibouti

**VU** Le Décret n°2010-0230/PR/MID du 4 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de la Route

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU** La Lettre n°2500/PD du 25 juillet 2018 du Préfet de la Ville de Djibouti accordant son avis favorable

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'établissement situé à TADJOURAH-ville, spécialement aménagé en vue de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, connu sous la dénomination "IBIRO AUTO-ECOLE" est agréé.

### Article 2

L'agrément est délivré pour l'exploitation à titre personnel par Mr IBIRO HASSAN WATTA.

### Article 3

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**